DIMANCHE 8 AVRIL 2018

32^{ème} BRADERIE BROCANTE A ROZAY EN BRIE Organisée par l'Union des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Rozay

Les places sont réservées aux professionnelles (commerçants ambulants, brocanteurs, antiquaires, etc...) ainsi qu'aux particuliers (voir règlement au verso).

TARIF 6 € (six euros) le mètre linéaire (avec 10 mètres maximum et 2 mètres minimum)

Nous vous assurons une bonne publicité par voie d'affiches et dans les journaux spécialisés, ainsi que dans les journaux régionaux.

Pour tous renseignements, téléphonez au 06.88.72.61.01 DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 25 MARS 2018

Vous pourrez retirer votre carton d'emplacement soit le samedi 7 Avril 2018 à partir de 09h30 à 17h30 «SALLE MAUBERT» située à coté de la MAIRIE, soit le dimanche 8 Avril 2018 à partir de 6h00.

ATTENTION

Emplacements alimentaires limités. Inscription uniquement sur dossier complet et normes d'hygiènes en vigueur (L'U.C.A.R. décline toute responsabilité vis-à-vis des règles d'hygiènes et demande à ce que vos déchets soient mis en sacs poubelles et vos liquides dans des récipients appropriés (aucun liquide ne devra être versé sur la voie publique)

BULLETIN D'INCRIPION

Signature Obligatoire:

• A remplir complètement et lisiblement

• Documents à joindre impérativement pour que l'inscription soit prise en compte :

• PROFESSIONNELLES: Photocopie RC ou RM datant de moins de 3 mois,

+ Une enveloppe timbrée affranchie à votre adresse.

+ Photocopie de votre pièce identité recto-verso, + Une enveloppe affranchie à votre adresse.

• PARTICULIERS : Photocopie de votre pièce identité resto-verso

UNION DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNES LIBERALES DE ROZAY EN BRIE 32 ème GRANDE BRADERIE - BROCANTE DU 8 AVRIL 2018

1 - ADMISSION

La braderie-Brocante de ROZAY EN BRIE se déroulera le dimanche 8 Avril 2018 de 6h00 à 18h00, sur l'ensemble du centre ville. Elle est organisée par l'UNION des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de ROZAY EN BRIE. Elle est ouverte à tous les professionnelles (commercants ambulants, brocanteurs, antiquaires, Librairies anciennes etc...) lesquels devront justifier de leurs inscriptions au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers ; et aux particuliers. Une liste des exposants sera établie et tenue à la disposition des services compétents (décret n°88,1040 du 16 novembre 1988). Les demandes devront parvenir à l'U.C.A.R.Mairie - 77540 ROZAY EN BRIE avant le 25 Mars 2018 date de clôture des inscriptions.

Le bureau organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la candidature. Toute adhésion, une fois acceptée, engage définitivement son souscripteur. Dans le cas où, pour une cause quelconque (sauf cas grave), un exposant renonçait à participer à la Braderie-Brocante, les versements resteraient acquis. Le bureau se réserve le droit de refuser toute personne même ayant réglé son inscription qui se ne respecterait pas ses engagements quant aux modalités et aux déroulements de la vente tels que prédéfinis (à savoir certaines ventes au déballage, posticheurs, ...)

- EMPLACEMENT IL EST LAISSE A LA LIBRE APPRECIATION DES ORGANISATEURS ET NE PEUT FAIRE L'OBJET DE CONTESTATION

Les emplacements ne sont pas acquis d'une année sur l'autre et sont déterminés au mieux par les soins du bureau, en tenant compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions avec paiement. Les pas de portes donnant accès aux habitations délimiteront les emplacements et devront être laissés libres à la circulation des piétons. Il sera possible néanmoins pour un commerçant ou un particulier de réserver l'ensemble de sa façade, le pas de porte n'étant alors <u>décompté</u>. Ils seront mis à la disposition des exposants dés le dimanche 8 Avril 2018 à partir de 6h 00.

Tous les véhicules devront être dégagés, de chaque stand à 8h00, puis rangés au parking sous peine d'enlèvement à la charge du contrevenant. Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement à 8h00, le bureau le considère comme démissionnaire et disposera de son emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées par lui ou à une indemnité, même en cas d'intempéries. Les riverains sont prioritaires devant chez eux.

3 - INSTALLATION

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils se trouvent et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées par les installations, leur matériel ou les marchandises au sol, seront évaluées par la Direction des services techniques et mises à la charge des occupants. Aucun exposant ne pourra disposer son installation de manière à gêner la sécurité ou incommoder ses voisins ou leur causer préjudice quelconque. Il est interdit de faire du feu sur place sans autorisation (Mairie). La distribution de tout prospectus ou projets publicitaires en dehors du stand est interdit. Vous retirerez votre carton soit le samedi 7 avril 2018 de 9h30 à 17h30 à la SALLE MAUBERT, située à coté de la MAIRIE, soit le dimanche 8 Avril 2018 à partir de 6h00. Un carton vous sera remis avec le numéro d'emplacement, l'activité ainsi qu'un reçu ndant à votre paiement. Celui ci devra être obligatoirement affiché lisiblement sur le stand

La totalité des frais de participation est exigible lors de l'inscription. Tout emplacement, ne sera réservé qu'après encaissement de la redevance. Les paiements seront effectués par chèque bancaire ou postal établis à l'ordre de l'U.C.A.R ou en espèces contre reçue. Le paiement est fixé à 6€ (six euros) le mètre linéaire et à 3€ (trois euros) pour les adhérents de l'U.C.A.R

Le bureau décline toue responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toute nature. Les exposants feront leur affaire personnelle de toute assurance garantissant le risques divers incendie, bris, vol, dégâts des eaux, responsabilité civile etc ...La surveillance de leur stand leur incombe pendant la durée de la Braderie - Brocante.

- VENTE - AFFICHE DES PRIX - DECLARATIONS

Les exposants sont obligatoirement tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant les manifestations commerciales, affichage des prix, vente...

7 - MESURES D'ORDRES - PROPRETE - HYGIENE - SECURITE

Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner derrière les stands, sauf autorisation expresse. Toutes indications seront données aux exposants concernant le stationnement des véhicules. Les exposants devront débarrasser leur emplacement à leur départ de tous papiers, caisses, cartons paille, etc...La vente sera ouverte au public de 9900 à 18400. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la manifestation. Tout manquement à cette règle impliquera le refus de la candidature de l'exposant l'année suivante. Tout exposant alimentaire devra être en règle avec les normes d'hygiènes alimentaire en vigueur et prévoir en cas d'incendie ou d'exploitions tous les dispositifs nécessaires à la maîtrise (extincteur...) Il est interdit d'exposer et/ou de vendre des animaux vivants

8 - DISPOSITIONS GENERALES

Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter le présent règlement et toutes prescriptions que le bureau organisateur serait amené à prendre dans l'intérêt général, lors du déroulement de la manifestation et concernant des dispositions non stipulés au dit règlement.

Les professionnelles s'engagent à respecter les règlementations spécifiques à leur activité.

VENTE DE BOISSONS

Le bureau organisateur se réserve le droit de ne pas accepter les ventes de boissons alcoolisées en dehors des établissements autorisés.

Le bureau organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants alimentaires, afin que la braderie-brocante ne devienne pas une foire gastronomique. Ces inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée avec le règlement de leur emplacement.